

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA « RÉGIE »)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE**
2 **AU PROJET D'AJOUTS ET DE MODIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR**
3 **L'OUVERTURE DU RÉSEAU DE TRANSPORT À 315 kV**
4 **SUR LE CORRIDOR QUÉBEC-MONTRÉAL.**

5 **RELOCALISATION DU CENTRE D'EXPERTISE MATÉRIEL DU BOUT-DE-**
6 **L'ÎLE**

- 7 **1. Références :** (i) Dossier R-3738-2010, Pièce B-11, HQT-13, document 2,
8 pages 23 ;
9 (ii) Dossier R-3738-2010, Pièce B-12, HQT-13, document 1,
10 page 17 ;
11 (iii) Dossier R-3760-2011, Pièce B-1, HQT-1, document 1, page 27

12
13
14 **Préambule :**

- (i) Le Transporteur présente la composition des frais de relocalisation du CEM de 5,5 M\$ en fonction des composantes de coûts pour l'année témoin 2011.
- (ii) En réponse à la DDR 8.1 relativement aux frais de relocalisation du CEM de 5,5 M\$, le Transporteur indique que *« Les conventions comptables appliquées sont décrites à la page 72 du rapport annuel 2009 d'Hydro-Québec visant la note 1 des états financiers consolidés sous le titre « Principales conventions comptables. [...] Les PCGR ne permettent pas la capitalisation des frais de relocalisation du CEM. Par conséquent, ces frais sont comptabilisés à titre de charges. »*. » (Nous soulignons)
- (iii) « *Le coût total des divers travaux associés au Projet s'élève à 309,2 M\$. Cette somme inclut un montant de [...], 17,9 M\$ pour le déménagement du Centre d'expertise matériel [...].* » (Nous soulignons)

15 **Demandes :**

- 16 **1.1** Veuillez expliquer le choix du Transporteur de capitaliser les coûts de 17,9 M\$, inclus
17 au projet d'ouverture du réseau de transport pour la relocalisation du CEM, alors
18 qu'un montant de 5,5 M\$ en frais de relocalisation pour ce même projet a été inscrit
19 aux charges nettes d'exploitation de l'année témoin 2011 dans le cadre de la demande
20 tarifaire.

21 **R1.1**

- 22 **La capitalisation des coûts de 17,9 M\$ reflète l'application, par le Transporteur,**
23 **des conventions comptables applicables en la matière, comme mentionné à la**
24 **référence ii. Tel qu'il appert de la pièce HQT-1, Document 1, page 27, le coût**

1 total des divers travaux associés au Projet inclut des investissements de
2 17,9 M\$ nécessités par le déménagement du *Centre d'expertise matériel*
3 (« CEM »), dont le détail est fourni à la réponse R1.2 suivante.

4 Le déménagement du CEM implique en effet des activités de construction de
5 bâtiment et de cour ainsi que des coûts d'aménagement et d'équipements
6 divers qui en découlent. Ces investissements sont causés par la venue de la
7 nouvelle section à 735 kV au poste du Bout-de-l'Île qui mène au déplacement
8 de l'entrepôt provincial existant actuellement situé au poste du Bout-de-l'Île.

9 Quant au montant de 5,5 M\$ concernant des dépenses distinctes et de nature
10 différente, soit des frais de transport et de déménagement du matériel du CEM,
11 il constitue une charge d'exploitation, conformément aux conventions
12 comptables.

13 **1.2** Veuillez effectuer une ventilation des dépenses en capital requises totalisant 17,9 M\$
14 par catégorie d'actifs et expliquer la nature des actifs majeurs.

15 **R1.2**

16 **Investissements reliés au**
17 **déménagement du *Centre d'expertise matériel***

18 **(en M\$)**

Investissements	Montants
Construction - Cour	12,1
Construction - Bâtiment	1,5
Aménagement et équipements divers	3,5
Frais financiers	0,8
Total	17,9

19